



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°004-2-2024

**OBJET : Vote des tarifs de l'enseignement
artistique pour l'année 2024-2025**

Date de convocation : 28/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 33

- Titulaires : 30

- Suppléants : 3

Absents : 17

- Dont représentés : 14

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIERE, Fabrice VEAU, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, René CORNIAUX, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent SOULLARD à Jean-Max GLORIFET, Christiane BROCHET à Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à René BLANCHOT, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Andrée LUTREAU à Christian PAUL, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Laurent LIBRERO à Laurent COTTIN, Marie LECLERCQ à Jean-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et L. 5214-16 ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs détient la compétence d'actions culturelles et sportives dont le soutien au développement de la pratique musicale et de la danse en liaison avec RESO ;

Considérant que chaque année, la collectivité doit fixer les tarifs pour l'enseignement musical et artistique proposé sur le territoire via un conventionnement avec RESO Nièvre ;

Considérant que RESO augmentera ses tarifs de 6 % pour l'année scolaire 2024-2025 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de fixer les tarifs de l'enseignement musical et artistique pour l'année scolaire 2024-2025 comme présentés ci-dessous :

	2024-2025	
	CCMSG	EXTERIEUR
DROITS D'INSCRIPTION		
Droits d'inscription par élève		10 €
Timbre SEAM (droit d'auteur)		5 €
EVEIL		
Eveil musical ou chorégraphique (4/6 ans)		110 €
MUSIQUE		
Parcours d'enseignement instrumental (à partir de 7 ans) cours d'instrument + pratique collective obligatoire	264 €	690 €
Parcours projet (à partir de 12 ans) Enseignement sur mesure « hors cursus »	355 €	690 €
Atelier à la carte « hors parcours » (ex : fanfare) Pratique de groupes - (différentes propositions : se renseigner)		120 €
DANSE		
Initiation (6/7 ans)		120 €
Cycle I (à partir de 8 ans)		120 €
LOCATION INSTRUMENT		
Forfait année scolaire		90 €

2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

